

Conseil Municipal du 29 mars 2021

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, DOSSCHE Myriam, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, ABADIE Laureen,

Messieurs MIGUET Denis, TERRET Thierry, VAN ROSSEM Marc, SMORAG Philippe, MARTI Michel, BATILLIOT Pierre, MONTAY Benjamin,

Absents (es) excusés (es) :

Madame BOULET Sylvie a donné pouvoir à Monsieur MIGUET Denis

Madame FRANCOISE Laurence a donné pouvoir à Monsieur TERRET Thierry

Madame GIRARD Elodie a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Hélène

Madame BOLLOTTE Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MARTI Michel

Monsieur BRUNEAU Eric a donné pouvoir à Monsieur VAN ROSSEM Marc

Monsieur LEMAUER Pascal a donné pouvoir à Monsieur BATILLIOT Pierre

Monsieur DEMONT Florent a donné pouvoir à Monsieur SMORAG Philippe

Secrétaire de séance: Madame CARPENTIER Hélène

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire informe de l'ajout de décisions à prendre si le conseil est d'accord :

- IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Amortissement des subventions d'équipements versées

Le Maire précise qu'il a des informations à communiquer à la fin du conseil

- Motion caserne des sapeurs-pompiers
- Commerce Autonome d'Appoint
- Labellisation « Terre de Jeux 2024 »

Les membres du conseil municipal approuvent les décisions ci-dessous :

1. Vote du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion (CG) 2020 dressé par Mme le receveur principal de la Trésorerie de Montereau comme suit.

Excédent d'investissement :	416 294.86€
Excédent de fonctionnement :	338 500.54€
Résultat global (excédent) :	754 795.40€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le Compte de Gestion

2. Vote du Compte Administratif

Madame CARPENTIER Hélène, présente le Compte Administratif (CA) 2020 en explicitant les données budgétaires par chapitre et précise que la CA est identique CG. Le Maire ne prend pas part au vote.

Section Fonctionnement :

Recettes	2 650 831.62 €
Dépenses	2 492 085.76 €
Report de l'exercice précédent	179 754.68 €
Excédent dégagé sur l'exercice	338 500.54 €

Section investissement :

Recettes	796 345.23 €
Dépenses	221 701.23 €
Report de l'exercice précédent	- 158 349.14€
Excédent dégagé sur l'exercice	416 294.86€

Le Conseil Municipal à 17 voix pour, APPROUVE le Compte Administratif

3. L'affectation du résultat

L'affectation du résultat 202 est comme indiqué ci-dessous

- 338 500.54€ à l'article 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2021
- 416 294.86€ à l'article 001 des recettes d'investissement au budget primitif 2021

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture 2020.

4. Votes des Taxes locales

Maintien des taxes pour 2021 comme suit :

- Taxe d'Habitation	18.80%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (22.52% part communale + 18% par départementale)	40.52%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70.98%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés FIXE les taux d'imposition

5. Vote du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à	<u>2 313 990.54€</u>
- en dépenses et en recettes d'investissement à	<u>840 642.86€</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le Budget Primitif

6. Provision pour risques et charges exceptionnels

Madame CARPENTIER Hélène, explicite l'intérêt en concertation avec la Trésorerie d'intégrer au Budget Primitif 2021 des provisions pour risques et charges exceptionnels.

Il est proposé

- dotations pour provisions pour risques et charges exceptionnels	90 000€
- dotations aux provisions pour créances douteuses	400€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE les dotations pour provisions

7. Subvention CCAS

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 8 300€ au CCAS permettant de poursuivre les aides à destination des Cannois.

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés DECIDE d'attribuer cette subvention.

8. Subvention Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 14 000€ à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés ACCORDE cette subvention.

9. Subvention aux Associations

Les subventions aux associations :

Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés si certains d'entre eux pourraient être empêchés de prendre part au vote compte tenu d'une possible appartenance au bureau de l'une des associations.

Mesdames BOULET Sylvie et ABADIE Laureen ne prennent pas part au vote

CSCE PLONGEE NAUTISME	800€
JUDO	1 300€
AMICALE DE LOISIRS	600€
WACE PLANCHE A VOILE	200€
CBPT BIBLIOTHEQUE	1 600€
TIR A L'ARC	600€
CLUB DE LA BELLE EPOQUE	200€
AAC – ANCIENS COMBATTANTS	600€
HBBCE HANDBALL	500€
GYMNASTIQUE DE CANNES ECLUSE	350€
TENNIS CLUB SPORTIF DE CE	400€
COMEDIEN MALGRE LUI	200€
SNCE SKI NAUTIQUE	500€

Le Conseil Municipal à 17 voix pour ACCORDE ces subventions.

10. Fonds de Solidarité Logement Adhésion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

La commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement. Elle consacrera à cet effet 0.30€ par habitant.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77

Le Conseil Municipal des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'adhésion de la commune au Fonds Solidarité Logement pour une cotisation annuelle de 752€

11. Déclassement du domaine public

Monsieur VAN ROSSEM Marc explique au Conseil Municipal que le terrain de football et son vestiaire sont affectés à l'usage du public et sont des biens appartenant au domaine public communal.

Notre Plan Local d'Urbanisme à prévu plusieurs développements et notamment la réalisation d'une résidence séniors. Afin de pouvoir prévoir ce projet foncier, il y a lieu d'organiser une procédure de désaffectation et de déclassement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public communal du terrain de football,
- D'approuver son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la création d'une parcelle d'environ 19 700m², à détacher de la parcelle cadastrée AC0098
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement du terrain de football, ainsi que sur le découpage parcellaire

12. Procédure dépollution parcelle « zone des Cailloux »

Monsieur VAN ROSSEM Marc informe le Conseil Municipal que considérant le courrier en date de 1998, courrier cosigné du Département de Seine et Marne et de l'ADEME et considérant l'aménagement de la parcelle Zn0583.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire, à demander aux propriétaires des parcelles ZB0066 et ZB0065 une remise en état afin de permettre une réutilisation de ce foncier à une fréquence par du public.

13. Cessation du contrat « pylône téléphonique »

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain sis « Zone des Cailloux », sur la parcelle cadastrée AC 0098, Monsieur VAN ROSSEM Marc informe les élus qu'une Station Radio Electrique (Pylône) a été installée sur ce foncier en 2000 (Convention datée du 26 juillet 2000 signée avec Bouygues Télécom).

Il rappelle le vote précédent du conseil municipal approuvant le déclassement de ce foncier du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il rappelle aussi le projet d'une résidence seniors sur ce foncier, projet intégré dans la révision de notre PLU en 2018 et modifié en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE au Maire à de mettre fin à la Convention avec la société ATC France telle que définie dans la convention

AUTORISE le Maire à recouvrer les sommes dues et non versées depuis 2013 par toute voie légale

14. Convention ENSP pour l'utilisation du terrain de football

Dans le cadre du projet de la zone des cailloux, le terrain de football actuel devrait accueillir la résidence sénior.

Depuis quelques temps déjà, nous avons sollicité la direction de l'ENSP pour étudier la possibilité de partager l'utilisation de leur terrain.

Les différents changements à la tête de l'école et la Covid ont retardé la finalisation de ce dossier.

La nouvelle Directrice ne s'oppose pas à ce projet.

Nous devons maintenant prendre contact avec la secrétaire générale du site de Cannes Ecluse.

15. Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 dite « loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-11 que :

La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant

l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Considérant que, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux, La Communauté de Communes du Pays de Montereau a procédé à l'élection de son président le 9 juillet dernier, il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE un avis DEFAVORABLE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

16. Signature de convention PUP

Monsieur Van ROSSEM Marc indique que le secteur délimité pour un projet d'urbanisation est classé en zone constructible dans le PLU modifié, soit sous forme d'opérations d'ensemble, en zone 1AU et que ce secteur est toutefois insuffisamment équipé et également insuffisamment équipé en voirie et réseaux divers, pour y permettre en l'état la construction de nouveaux bâtiments.

Il précise que ces opérations relèvent donc de la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP). Il rappelle que le projet urbain partenarial (PUP) est une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions financières de leur prise en charge.

C'est donc la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation entre les parties signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Projet Urbain Partenarial concernant le secteur délimité au document entre la Commune de Cannes-Ecluse et le propriétaire du terrain concerné par ceux-ci.

PRECISE que le montant prévisionnel est actualisable avec l'indice INSEE TP 01, ou BT 01 pour les bâtiments et sera précisé dans la convention du PUP

AUTORISE le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial, avec le propriétaire ou pétitionnaire intéressé, laquelle convention sera précisée ultérieurement, sur la base du tableau de financement défini ci-avant

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, y compris le cas échéant les réajustements prévus par la convention de PUP, les avenants ou une nouvelle convention en cas de modification des programmes de construction, et assurer la mise en œuvre de ces opérations.

17. Périmètre de sursis à statuer

Point retiré à l'ordre du jour

18. Admission en non-valeur

Madame CARPENTIER Hélène, présente la demande de la perception relative à la mise en non-valeur pour une valeur totale de 3 191.60€

Il est précisé que les débiteurs de loyers non perçus pour un montant de 2 286.75€ sont décédés.

Les 904.75€ font référence aux impayés centre de loisirs, restauration scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE cette demande.

19. Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la perception relative à une créance éteinte de 1 650€

Madame CARPENTIER Hélène explique que ces débiteurs sont actuellement insolvables. Si la situation financière de ces créanciers s'améliore les sommes dues pourront être créditées au budget.

Cette opération permet d'éclaircir la situation budgétaire et de supprimer des recettes aléatoires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE cette demande de créance éteinte.

20. Dépenses pour Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une autorisation d'engagement de dépenses au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

En effet, le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que : les cérémonies officielles (19 mars, 8 mai, 11 novembre), les vœux du Maire, Pâques, 14 juillet, goûter des anciens, repas et cadeaux personnel.

Détail : buffet, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE POUVOIR au Maire, pour effectuer les précisions mentionnées ci-dessus lors de l'élaboration du budget

21. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour justifier la possibilité de rémunérer ou récupérer des heures supplémentaires était déjà existante. Néanmoins les cadres d'emploi ayant évolué sur la

commune, il était cohérent de regrouper différentes décisions antérieures en une seule permettant ainsi d'actualiser la décision en concordance avec la parution des derniers décrets.

Le Maire ajoute que l'avis favorable du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion 77 a été rendu en date du 9 mars 2021. Cet avis, s'agissant du fonctionnement du temps de travail, est préalable à toute décision délibérative.

Dans les grandes lignes, il s'agit de ;

« Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature (...).

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisés par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la qualité de travail à temps partiel par 25 heures. Par exemple, pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20h$ maximum. (...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale des services Responsable du service comptable Responsable du service RH
Adjointes administratifs	Agents des différents services administratifs de la mairie
Agents de maîtrise	Responsable des Services Techniques
Adjointes techniques	Agents des services techniques
Animateurs	Responsable et responsable-adjoint de l'Accueil de Loisirs
Adjointes d'animation	Responsable et responsable-adjoint de l'Accueil de Loisirs Agents d'animation

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

22. Subventions d'Equipement versées

Madame CARPENTIER Hélène explique au Conseil Municipal que lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le Conseil Municipal doit autoriser le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'amortir les subventions d'équipements versées pour la somme de 5 100€
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 5 100€

23. Motion caserne des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la présentation du 8 mars 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Montereau de l'installation d'une nouvelle caserne sur la ville de Montereau, cela a suscité bons nombres d'interrogations pour les maires du Pays de Montereau.

Il a donc été décidé en réunion de l'Amicale des Maires de rédiger une motion à l'attention du Préfet, du Président du Département et de la Présidente du SDIS 77.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter en faveur de la motion proposée et montrer ainsi que les élus de la commune de Cannes Ecluse souhaitent être informés et associés aux échanges concernant la construction de cette nouvelle caserne.

24. Commerce Autonome d'Appoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une entreprise qui développe des petits commerces d type supermarché mais en taille beaucoup plus restreinte et surtout un commerce autonome qui fonctionne à partir d'une application téléphonique.

Aujourd'hui les emplacements qui nous sont proposés ne sont pas en adéquation avec notre politique qui consiste à ne pas installer des commerces de même type à proximité les uns des autres.

A ce jour, une réflexion pourrait être menée sur le quartier des Bordes car cette partie de la commune ne dispose pas de commerce de proximité.

25. Labellisation Terre des Jeux 2024

Monsieur TERRET Thierry informe le Conseil Municipal que la Commune de Cannes-Ecluse a obtenu la labellisation « Terre de Jeux 2024 » à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le projet a été présenté conjointement avec l'école élémentaire et le centre de loisirs.

Levée de séance à 21h30